

Principe de prise en charge de la gestion du Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze par la C.A.G.B.

Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 03/12/04	favorable	séance du 14/01/05	favorable

Depuis la création de l'aérodrome et du Syndicat Mixte en 1987, l'aérodrome de Besançon-La Vèze fonctionne sur le principe suivant :

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) délègue au Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze la création et l'exploitation d'un aérodrome à Besançon- La Vèze

Convention du 3 février 1989

Durée : 20 ans

Renouvellement : par tacite reconduction pour la même durée

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze concède à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs (CCID), l'aménagement et la réalisation des équipements nécessaires à l'exploitation de la plateforme

Convention de concession du 4 août 1987 modifiée le 2 décembre 1992

Durée : 10 ans

Renouvellement : voté en Comité pour la même durée en 1997

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze délègue à la CCID l'exploitation de la plateforme dans le respect de la réglementation et dans l'objet du Syndicat Mixte

Sous-traité de gestion du 3 février 1989

Durée : 1 an

Renouvellement : tacite annuel

La CCID assure le secrétariat du Syndicat pour l'exercice de ces missions. Montant de la rémunération de cette prestation pour l'année 2004 : 29 480 €.

Cette mission comporte l'exécution de tous les actes nécessaires à la vie du Syndicat Mixte :

- préparation des comités & réunions, convocations,
- organisation et coordination : des intervenants, des réunions et des comités,
- compte rendu avec envoi, délibérations des comités avec enregistrement,
- consultation d'entreprises, suivi budgétaire, mandatements,
- préparation, lancement et suivi de marchés,
- autres formalités administratives et diverses, et en conséquence la mise à disposition des personnels et moyens matériels nécessaires....

Devant la complexité croissante de la réglementation propre aux collectivités, applicables aux syndicats mixtes, et en raison de l'évolution de ses effectifs, la CCID ne sera plus en situation d'assurer la gestion du Syndicat Mixte dans les conditions nécessaires à son bon fonctionnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire que cette mission soit confiée à l'un des partenaires du Syndicat avec en contrepartie le montant du transfert correspondant à cette mission.

Compte tenu :

- que le Président du Syndicat Mixte l'est au titre de la CAGB,
- que la CAGB, qui a compétence en la matière, se trouve déjà engagée dans la gestion d'autres syndicats mixtes,
- que la CAGB dispose ou peut disposer de moyens humains, de compétences juridiques et financières pour assurer ce type de mission,

M. le Président ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de la prise en charge de la gestion du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze par la CAGB.

La CCID continuera d'assurer la gestion technique du syndicat.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU